

N°141/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Débat portant sur la politique  
locale de l'urbanisme

Date de convocation :  
21 novembre 2024

Date de séance :  
27 novembre 2024

Date d'affichage :  
2 décembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12h00  
de 13h30 à 17h00  
du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des  
fêtes de Saint Léger les Domart, sous la présidence de Monsieur  
René LOGNON.

Etaient présents :

Mme BENEDINI, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL,  
SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,  
Mrs HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON,  
DELFOSSÉ, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE,  
MAUGER, CARPENTIER, BEC, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE,  
BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE,  
BOULARD, DUCORTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, LEPOIX, CAPRON,  
Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE,  
LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI BUTIN, FRANCOIS,  
BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, ALEXANDRE, LEBLANC D,  
LEBLANC JM.

*Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL,*

Secrétaire de séance : Mme DIRUY

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014- art. 136 (V) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant  
création de la Communauté de communes Nièvre et Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2017 portant approbation  
des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et  
fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Octobre 2024 portant  
modifications statutaires de la Communauté de Communes Nièvre  
et Somme,

Vu l'article L5211-62 du Code général des collectivités  
territoriales ;

Considérant que la communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS) est compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant l'application de l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, doivent tenir un débat annuel au sein de l'assemblée délibérante sur « la politique locale de l'urbanisme »,

A ce titre, la présente délibération vise donc à établir, dans le cadre de ce débat, le bilan de la politique locale de l'urbanisme.

Le président présente les éléments suivants :

- Révision du (Schéma Cohérence Territorial) SCOT du pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) :

Le SCOT du PMGA est en cours de révision. Le débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est prévu pour le 4 décembre 2024 en Comité PMGA. La phase Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) se fera en 2025.

- Etats des lieux des PLUi(s) :

Concernant le PLUi Val de Nièvre et environs :

Le 21 mars 2023 une décision de justice répondant à un recours déposé en 2020 portant sur la délibération d'approbation du PLUi VNe annule cette délibération.

Une requête de demande de sursoir à la décision de justice et un recours en cours administrative d'appel de DOUAL ont été déposés par la CCNS, à ce jour aucune date d'audience ne nous a été communiquée.

Suite à cette décision de justice les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi VNe sont revenus en vigueur (POS, PLU ou RNU en l'absence de document d'urbanisme).

Le PLUi Ouest Amiens a été approuvé par délibération en date du 25 février 2020. Une modification simplifiée précisant les règles de stationnement vélos en zones U et AU a été approuvée par délibération en date 27 septembre 2023 faisant suite à une décision de justice du 20 septembre 2022.

Un arrêté prescrivant une modification de droit commun du PLUi Ouest Amiens a été pris le 02 mars 2023. Cette modification a fait l'objet d'une première saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en mars 2024.

Suite au retour de la MRAe demandant une évaluation environnementale notamment sur le projet du Département sur l'établissement d'une tour d'observation sur la commune de Breilly dans le cadre du projet Vallée idéale, la Communauté de Communes a pris contact avec le Département de la Somme et la DDTm afin d'obtenir auprès du conseil départemental un dossier technique plus complet. De fait, une nouvelle saisine des PPA, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la MRAe en septembre 2024 a été effectuée dans le but de répondre à certaines observations et réserves émises.

- Instruction des autorisations en droit des sols sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 septembre 2024 :

Le service instructeur du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) poursuit l'instruction des demandes d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS).

Le volume global d'autorisation d'urbanisme sur les communes de la CCNS s'élève pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 septembre 2024 à 972 actes décomposée de la manière suivante :

- 117 permis de construire
- 1 permis d'aménager
- 18 permis de démolir
- 380 déclarations préalables
- 400 certificats d'urbanisme d'informations
- 56 certificats d'urbanisme opérationnels

Le conseil communautaire,

Vu l'article L5211-62 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant les éléments exposés ci-dessus,  
Considérant les interventions des conseillers communautaires,  
Prend acte de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 2 décembre 2024 et de sa publication le 2 décembre 2024.

